

S.P.A.C.E. AISBL Statutes/Statuts

TITLE I	FORM, NAME, REGISTERED OFFICE, PURPOSE AND ACTIVITIES OF THE ASSOCIATION.....	3
CHAPITRE I	FORME, DÉNOMINATION, SIÈGE, OBJET ET ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION....	3
Article 1.01	Form and name	3
Article 1.01	Forme et dénomination.....	3
Article 1.02	Purpose and Activities	3
Article 1.02	Objectifs et activités.....	3
Article 1.03	Ethical Conduct	4
Article 1.03	Déontologie.....	4
TITLE II	MEMBERSHIP	4
CHAPITRE II	ADHÉSION	4
Article 2.01	Member Categories	4
Article 2.01	Catégories de membres.....	4
Section (a)	<i>Founding Members.....</i>	<i>5</i>
Section (a)	<i>Membres Fondateurs.....</i>	<i>5</i>
Section (b)	<i>Full members</i>	<i>5</i>
Section (b)	<i>Membres de plein droit.....</i>	<i>5</i>
Section (c)	<i>Associate Members</i>	<i>5</i>
Section (c)	<i>Membres associés.....</i>	<i>5</i>
Article 2.02	Members Resignation and Exclusion	6
Article 2.02	Démission et exclusion des membres	6
Section (a)	<i>Resignation from membership.....</i>	<i>6</i>
Section (a)	<i>Démission d'un membre</i>	<i>6</i>
Section (b)	<i>Exclusion from membership</i>	<i>6</i>
Section (b)	<i>Exclusion d'un membre.....</i>	<i>6</i>
Article 2.03	Members obligations.....	7
Article 2.03	Obligations des membres	7
Section (a)	<i>Founding members obligations.....</i>	<i>7</i>
Section (a)	<i>Obligations des membres fondateurs.....</i>	<i>7</i>
Section (b)	<i>Full Members obligations.....</i>	<i>7</i>
Section (b)	<i>Obligations des membres de plein droit.....</i>	<i>7</i>
Section (c)	<i>Associate Members obligations</i>	<i>7</i>
Section (c)	<i>Obligation des membres associés.....</i>	<i>7</i>
Article 2.04	Members Rights	8
Article 2.04	Droits des membres.....	8
TITLE III	BODIES OF THE ASSOCIATION	8
CHAPITRE III	ORGANES DE L'ASSOCIATION	8
Article 3.01	General Assembly	8
Article 3.01	Assemblée générale	8
Section (a)	<i>Composition.....</i>	<i>8</i>

Section (a)	Composition.....	8
Section (b)	Meetings.....	8
Section (b)	Réunions.....	8
Section (c)	Mandate.....	9
Section (c)	Mandat.....	9
Section (d)	Quorum, Vote procedure, simple and qualified majority.....	9
Section (d)	Quorum, Procédures de vote, majorité simple et qualifiée.....	9
Article 3.02	Steering Board.....	10
Article 3.02	Comité directeur.....	10
Section (a)	Composition.....	10
Section (a)	Composition.....	10
Section (b)	Meetings.....	11
Section (b)	Réunions.....	11
Section (c)	Mandate.....	12
Section (c)	Mandat.....	12
Section (d)	Quorum, Vote procedure, Simple vs qualified majority.....	12
Section (d)	Quorum, Procédures de vote, Majorité Simple et Qualifiée.....	12
Article 3.03	President (and Executive Director)	13
Article 3.03	Président (et Directeur exécutif)	13
Section (a)	Nomination.....	13
Section (a)	Nomination.....	13
Section (b)	Mandate.....	14
Section (b)	Mandat.....	14
TITLE IV	GENERAL PROVISIONS	14
CHAPITRE IV	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	14
Article 4.01	Financial year.....	14
Article 4.01	Exercice financier.....	14
Article 4.02	Legal representation.....	14
Article 4.02	Représentation légale	14
Article 4.03	Amendment of the statutes and dissolution of The Association.....	15
Article 4.03	Amendement des Statuts et dissolution de l'Association.....	15
Section (a)	Amendements	15
Section (a)	Modifications.....	15
Section (b)	Dissolution	15
Section (b)	Dissolution	15
Article 4.04	Language.....	15
Article 4.04	Langue.....	15
Article 4.05	European context.....	15
Article 4.05	Contexte européen	15
Article 4.06	Rules of Procedure	16
Article 4.06	Règles de procédure	16
Article 4.07	Applicable law	16
Article 4.07	Droit applicable.....	16

TITLE I FORM, NAME, REGISTERED OFFICE, PURPOSE AND ACTIVITIES OF THE ASSOCIATION

Article 1.01 Form and name

An international non-profit association is hereby formed under the name of "Space Partnership Association for the Competitiveness of Europe", or in short "SPACE", in this document "The Association", - in accordance with Book 10 of the Company and Associations Code Registered office. The Association registered address is in the Bruxelles-Capitale Region.

Article 1.02 Purpose and Activities

The objective of the Association is to promote and facilitate upstream research for competitive space systems within the scope of the European Commission Consultation Platform Strategic Research and Innovation Agenda (SRIA). The Association focuses on technologies and systems with a goal of improving European supply chain competitiveness.

To reach this objective, the Association shall engage in a co-programmed partnership with the European Commission, as defined by article of the Regulation (EU) 2021/695 of the European Parliament and of the Council of 28 April 2021 establishing Horizon Europe – the Framework Programme for Research and Innovation, laying down its rules for participation and dissemination, and repealing Regulations (EU) No 1290/2013 and (EU) No 1291/2013. It shall collaborate with the European Commission for the conception and implementation of European framework programmes on research, technological development across the supply chain and demonstration. This co-programmed partnership will be called Global competitive space systems.

The Association shall carry out acts and take steps that are deemed appropriate or useful in view of achieving its objectives, in particular the tasks that will be described in the Partnership MoU to be signed with the European Commission. A key objective of The Association is the elaboration and monitoring of an implementable Multi-Annual Innovation Roadmap (MAIR) addressing the scope of the Partnership. The MAIR will be elaborated taking full advantage of intellectual and in-kind resources provided by its members, completed by external resources as available.

The Association shall not engage in policy-making and/or represent the interests of the European space sector on policy fields outside the boundaries of the European framework programmes for

CHAPITRE I FORME, DÉNOMINATION, SIÈGE, OBJET ET ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION

Article 1.01 Forme et dénomination

Il est constitué une association internationale sans but lucratif sous la dénomination de Space Partnership Association for the Competitiveness of Europe, en abrégé " S.P.A.C.E ", dénommée dans les présents statuts « l'Association ». L'Association est régie par le Code des sociétés et des associations. Le siège de l'Association est situé en Région de Bruxelles-Capitale.

Article 1.02 Objectifs et activités

L'objectif de l'Association est de promouvoir et de faciliter la recherche pour soutenir la compétitivité des systèmes spatiaux dans le cadre de l'Agenda pour la Recherche Stratégique et l'Innovation adopté par la Plateforme de Consultation de la Commission Européenne. L'Association se concentre sur les technologiques et les systèmes dans le but d'améliorer la compétitivité de la chaîne d'approvisionnement européenne.

Pour atteindre cet objectif, l'Association s'engage au sein d'un partenariat co-programmé avec la Commission Européenne, tel que défini dans l'article du Règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe » et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) no 1290/2013 et (UE) no 1291/2013. Elle devra collaborer avec la Commission Européenne pour la conception et la mise en œuvre de programmes-cadres européens pour la recherche, le développement technologique le long de la chaîne d'approvisionnement et la démonstration. Ce partenariat co-programmé sera nommé Compétitivité Globale des Systèmes Spatiaux. L'Association accomplit les actes et prend les mesures jugées appropriées ou utiles pour atteindre ses objectifs, en particulier les tâches qui seront décrites dans le MoU du Partenariat qui sera signé avec la Commission Européenne. Un objectif clé de l'Association est l'élaboration et le suivi d'une feuille de route pluriannuelle pour l'innovation (Mutli-annual innovation roadmap - MAIR), applicable dans le cadre du Partenariat. La MAIR sera élaborée en s'appuyant sur les ressources intellectuelles et contributions en nature fournies par ses membres et complétées par des ressources externes le cas échéant.

research and innovation and its links to national research programmes. It could only do so with an objective of cooperation between the Partnership and other European activities directly linked to its activities, e.g., standardisation, education, deployment of innovative infrastructures, etc. In furtherance of these objectives, the Association shall engage in any lawful activity that can reasonably be expected of an association and undertake such activities as it considers appropriate to the achievement of its aims and objectives. In pursuing the activities of the Association, the members do not seek to obtain direct financial advantage for themselves, nor shall it be the objective of the Association to obtain direct financial advantage for the members.

The Association may acquire any and all assets, fixed or otherwise, enter into contractual commitments, receive donations, dispose of assets, grant privileges or securities in respect of its assets, and transfer title to its assets in accordance with the law, with this Statute of the Association and any amendment to it.

L'Association ne s'engage pas dans l'élaboration de politiques et/ou la représentation des intérêts du secteur spatial européen dans les domaines politiques en dehors des limites des programmes-cadres européens pour la recherche et l'innovation et de ses liens avec les programmes de recherche nationaux. Elle ne pourrait le faire que dans un objectif de coopération entre le Partenariat et d'autres activités européennes directement liées à ses propres activités, tels que la standardisation, l'éducation, le déploiement d'infrastructure innovantes, etc.

Dans la poursuite de ces objectifs, l'Association s'engage dans toute activité légale que l'on peut raisonnablement attendre d'une association et entreprend les activités qu'elle juge appropriées à la réalisation de ses buts et objectifs.

Dans la poursuite des activités de l'Association, les membres ne cherchent pas à obtenir un avantage financier direct pour eux-mêmes, et l'Association n'a pas non plus pour objectif d'obtenir un avantage financier direct pour les membres.

L'Association peut acquérir tous les biens, immobilisés ou non, prendre des engagements contractuels, recevoir des donations, céder des biens, accorder des privilèges ou des garanties sur ses biens, et transférer la propriété de ses biens conformément à la loi, aux présent Statuts de l'Association et à tout amendement apporté à ceux-ci.

Article 1.03 Ethical Conduct

Each member of the Association is committed to unyielding integrity and to respect confidentiality on the Associations' internal documents. They shall maintain and enforce adherence to lawful business practice and shall act in good faith and transparency to other members.

Each member commits to comply with European Union's regulations in the field of competition, anti-trust, and to fight against bribery and corruption.

Article 1.03 Déontologie

Chaque membre de l'Association s'engage à faire preuve d'une intégrité sans faille et à respecter la confidentialité des documents internes de l'Association. Ils s'engagent à maintenir et renforcer le respect des pratiques commerciales légales et à agir de bonne foi et en toute transparence vis-à-vis des autres membres.

Chaque membre s'engage à se conformer aux réglementations de l'Union Européenne dans les domaines de la concurrence, anti-trust, et de lutter contre la corruption et le chantage.

TITLE II MEMBERSHIP

CHAPITRE II ADHÉSION

Article 2.01 Member Categories

There are three member categories:

- Founding Members;
- Full Members;
- Associate Members.

The rights and obligations of all Member categories are defined under Articles 2.03 (Members Obligations) and 2.04 (Members Rights).

Article 2. 01 Catégories de membres

Il y a trois catégories de membres :

- Membres fondateurs ;
- Membres de plein droit ;
- Membres associés.

Les droits et obligations de toutes les catégories de membres sont définies aux articles 2.03 (Obligations des Membres) et 2.04 (Droit des Membres).

Section (a) Founding Members

The founding members are the 5 main representative associations of the space upstream sector, namely, EASTRO, EASN, ESRE, Eurospace and SME4Space.

Section (b) Full members

Full Membership is open to entities members of the Founding members.

1. Application Procedure for Full Members

Any company or institution wishing to join the Association as full member shall comply with the active membership requirements in any of the Steering members (compliance will be ascertained by the relevant bodies of the founding members). Full membership in the Association will be granted after receipt of a simple application letter by the President. Membership will take effect from the date of approval of the membership admission by the President.

Section (c) Associate Members

Associate Membership is open to entities involved in space system research, and fulfilling the eligibility criteria below.

1. Associate members eligibility criteria

Associate Membership of the Association is open to legal entities fulfilling all the following criteria:

- Companies or institutions established in Europe and with relevant activities in research & development, demonstration, industrialisation or deployment of the technologies and services covered by the co-programmed partnership;
- Companies or institutions sharing and supporting the objectives of The Association;
- Companies or institutions committing to the Strategic Research Innovation Agenda and roadmaps.

2. Application Procedure for Associate Members

Any company or institute wishing to join the Association complying with any and all provisions for

Section (a) Membres Fondateurs

Les membres fondateurs sont les cinq principales associations représentatives du secteur spatial amont, nommément, EASTRO, EASN, ESRE, Eurospace et SME4Space.

Section (b) Membres de plein droit

L'adhésion de plein droit est ouverte aux entités qui sont elles-mêmes membres des membres fondateurs.

1. Procédure de candidature pour les membres de plein droit

Toute entreprise ou institution souhaitant adhérer à l'Association en tant que membre de plein droit doit se conformer aux exigences d'adhésion en vigueur dans n'importe quel Membre fondateur (la conformité sera évaluée par les instances pertinentes des membres fondateurs). L'adhésion de plein droit à l'Association sera accordée à la réception d'une simple lettre de candidature par le Président. L'adhésion prendra effet à la date d'approbation de l'admission du nouveau membre par le Président.

Section (c) Membres associés

L'adhésion en tant que membre associé est ouverte aux entités impliquées dans la recherche sur les systèmes spatiaux, et remplissant les critères d'éligibilité ci-dessous.

1. Critère d'éligibilité des membres associés

L'adhésion en tant que membre associé de l'Association est ouverte aux entités légales respectant les critères suivants :

- Les entreprises ou institutions établies en Europe avec des activités pertinentes de recherche et de développement, de démonstration, d'industrialisation ou de déploiement de technologies et services couvert par le partenariat co-programmé ;
- Les entreprises ou institutions partageant et soutenant les objectifs de l'Association ;
- Les entreprises ou institutions s'engageant à respecter l'Agenda pour la Recherche et l'Innovation Stratégique et les feuilles de route.

2. Procédure de candidature pour les membres associés

Toute entreprise ou institut souhaitant rejoindre l'Association et respectant toutes les dispositions

membership described above may join the Association as associate member, pending approval of the Steering Board and ratification by the General Assembly. Application for membership shall be directed to the President of The Association. The decision regarding membership request will be notified in writing by the President to the applicant. Membership will take effect from the date of the approval of the membership admission by the General Assembly.

relatives à l'adhésion décrites ci-dessus peut adhérer à l'Association en tant que membre associé, sous réserve de l'approbation du Comité directeur et de la ratification par l'Assemblée générale. La candidature d'adhésion doit être adressée directement au Président de l'Association. La décision concernant la demande d'adhésion sera notifiée par écrit par le Président au candidat. L'adhésion prendra effet à la date de l'approbation de l'admission du nouveau membre par l'Assemblée générale.

Article 2.02 Members Resignation and Exclusion

Section (a) Resignation from membership

Any member wishing to resign from the Association must provide written notice to the President at least three months prior to The Association's annual General Assembly. The resignation will take effect at the next General Assembly.

Section (b) Exclusion from membership

Exclusion from membership shall be pronounced by the Steering Board in the following cases:

- By reason of non-payment of fees or failure to meet any obligation towards The Association for a period exceeding four months;
- In the event of a member failing to comply with the statutes of the Association
- In the case of failure to meet the criteria for membership;
- In the case of a member becoming bankrupt or otherwise insolvent.

A member may be also excluded from the Association for legitimate reasons not listed above. In these cases, the exclusion will be proposed by the Steering Board, following investigation and hearing of the member, and shall be ratified by the General Assembly. Such cases may include, and are not limited to:

- Failure to support the general policy of The Association;
- Major ethical misconduct;
- Any other criteria conflicting with the legitimate interest of the Association.

Prior to the General Assembly vote on the exclusion, the member will have the right to explain itself. The decision of exclusion will be notified to the member by registered letter. Exclusion shall take immediate effect. Any member which ceases to be part of the Association for any reason will no longer

Article 2.02 Démission et exclusion des membres

Section (a) Démission d'un membre

Tout membre souhaitant démissionner de l'Association doit en informer le Président par écrit au moins trois mois avant la réunion annuelle de l'Assemblée générale de l'Association. La démission prendra effet lors de l'Assemblée générale.

Section (b) Exclusion d'un membre

L'exclusion d'un membre est prononcée par le Comité directeur dans les cas suivants:

- En raison du non-paiement de la cotisation ou du manquement à toute obligation envers l'Association pour une période supérieure à quatre mois ;
- En cas de non-respect d'un membre des statuts de l'Association ;
- En cas de non-respect des critères d'adhésion des membres ;
- En cas de faillite ou d'insolvabilité d'un membre.

Un membre peut également être exclu de l'Association pour des raisons légitimes non énumérées ci-dessus. Dans ces cas, l'exclusion sera proposée par le Comité directeur, après enquête et audition du membre en question, et sera ratifiée par l'Assemblée générale. Ces cas peuvent inclure, sans se limiter à :

- Un défaut de soutien de la politique générale de l'Association ;
- Une faute déontologique majeure ;
- Tout autre critère en conflit avec l'intérêt légitime de l'Association.

Avant le vote de l'Assemblée générale sur l'exclusion, le membre aura le droit de s'expliquer. La décision de l'exclusion sera notifiée au membre par lettre recommandée. L'exclusion prend effet immédiatement. Tout membre qui cesse de faire partie de l'Association pour quelque raison que ce

have any right or claim of access to the Association funds or documentation after the membership termination is effective.

Any member which ceases to be part of the Association for any reason will be entitled to re-apply to the Association membership following a period of two (2) years after its exclusion.

A member which ceases to be part of the Association for any reason shall have no valid claim to the net assets of The Association.

soit n'a plus aucun droit d'accès aux ressources et à la documentation de l'Association dès la résiliation de l'adhésion effective.

Tout membre qui cesse de faire partie de l'Association pour quelque raison que ce soit aura le droit de se réinscrire à l'Association après une période de deux ans suivant la notification de son exclusion.

Un membre qui cesse de faire partie de l'Association pour quelque raison que ce soit n'a pas de droit valable sur les actifs nets de l'Association.

Article 2.03 Members' obligations

In pursuing the activities of the Association all members will abide to association statutes and will commit to work in a spirit of mutual trust and cooperation, in due respect of European laws on competition.

Each member commits to fulfil its obligation towards the Association as relevant to its membership category.

Each member commits to actively support the information and consultation processes for which it has registered interest.

Article 2.03 Obligations des membres

En poursuivant les activités de l'Association, tous les membres se conformeront aux Statuts de l'Association et s'engageront à travailler dans un esprit de confiance mutuelle et de coopération, dans le respect des lois européennes sur la concurrence.

Chaque membre s'engage à remplir ses obligations envers l'Association en fonction de sa catégorie d'adhésion.

Chaque membre s'engage à soutenir activement les processus d'information et de consultation pour lesquels il a manifesté son intérêt.

Section (a) Founding members obligations

Founding members commit to support the full operational needs of the Association with appropriate financial and/or in-kind contributions proportionally to each Founding member resources and capacities.

Section (a) Obligations des membres fondateurs

Les membres fondateurs s'engagent à soutenir l'ensemble des besoins opérationnels de l'Association par des contributions financières et/ou en nature appropriées, proportionnellement aux ressources et capacités de chaque membre fondateur.

Section (b) Full Members obligations

The Full Members should communicate to the President the identity of their representatives and delegates in association bodies as well as every modification arisen in that respect.

Section (b) Obligations des membres de plein droit

Les membres de plein droit doivent communiquer au Président l'identité de leurs représentants et délégués dans les organes associatifs ainsi que toute modification survenant à cet égard.

Section (c) Associate Members obligations

The Associate Members should communicate to the President the identity of their representatives and delegates in association bodies as well as every modification arisen in that respect.

The Associate members must pay an annual membership fee. The fee shall be proportional to the entities size, type and resources. The fee structure shall be revised annually by the Steering Board and ratified by the General Assembly.

Section (c) Obligation des membres associés

Les membres associés doivent communiquer au Président l'identité de leurs représentants et délégués dans les organes associatifs ainsi que toute modification survenant à cet égard.

Les membres associés doivent payer une cotisation annuelle. Cette cotisation sera proportionnelle à la taille, au type et aux ressources de l'entité. Le barème des cotisations sera révisé annuellement par le Comité directeur et ratifié par l'Assemblée générale.

Article 2.04 Members Rights

All members have a right to be represented by one delegate at the General Assembly with one voting right.

All members' delegates or representatives can be eligible for any position in any association body, including the Steering Board and the Presidency. All members share the same right of information regarding documents, including drafts, produced by the working bodies of The Association respectful of the Partnership information policy.

All members have a right to participate to the activities of the Association, such as being involved and delivering contributions to consultation processes for establishing documents.

TITLE III BODIES OF THE ASSOCIATION
Article 2.04 Droits des membres

Tous les membres ont le droit d'être représentés par un délégué à l'Assemblée générale et ont un droit de vote.

Tous les délégués ou représentants des membres peuvent être éligibles à n'importe quel poste dans n'importe quel organe de l'association, y compris le Comité directeur et la présidence.

Tous les membres ont le même droit d'information sur les documents, y compris les ébauches, produits par les organes de travail de l'association, dans le respect de la politique d'information du partenariat.

Tous les membres ont le droit de participer aux activités de l'Association, par exemple en étant impliqués et en fournissant des contributions aux processus de consultation pour l'établissement de documents.

CHAPITRE III ORGANES DE L'ASSOCIATION
Article 3.01 General Assembly**Section (a) Composition**

The General Assembly is composed of each Member, represented by a delegate (whether Founding, Full or Associate).

The General Assembly is chaired by the President of The Association. In the absence of the President, the General assembly shall designate a meeting chair among its members.

Section (b) Meetings

The General Assembly is convened by the President at least once a year, at the latest on the anniversary of the association founding date. The President may call up extraordinary General Assembly meetings for any valid purpose at the request of the Steering Board, or at the request of at least 20% of General Assembly members.

If needed the certified auditor can convene a General Assembly. He must do it if requested by at least one fifth of general assembly members. General Assembly meetings can take place as a virtual or a physical meeting.

For a General Assembly meeting to be validly convened, the convocation shall be issued at least three weeks in advance and shall include as a minimum the meeting agenda and the documents to be ratified.

General Assembly meetings minutes will be produced as swiftly as possible and circulated to all Members either by email or by post.

Article 3.01 Assemblée générale**Section (a) Composition**

L'Assemblée générale est composée de chaque membre (fondateur, de plein droit ou associé) qui y est représenté par un délégué.

L'Assemblée générale est présidée par le Président de l'Association. En l'absence du Président, l'Assemblée générale doit désigner un président de session au sein de ses membres.

Section (b) Réunions

L'Assemblée générale est convoquée par le Président au moins une fois par an et au plus tard à la date anniversaire de la création de l'association.

Le Président peut convoquer des réunions extraordinaires de l'Assemblée générale pour tout motif valable à la demande du Comité directeur, ou à la demande d'au moins 20% des membres de l'Assemblée générale.

Le commissaire peut, le cas échéant, convoquer l'Assemblée générale. Il doit la convoquer lorsqu'un cinquième des membres de l'Association le demande.

Les réunions de l'Assemblée générale peuvent se dérouler sous forme de réunion virtuelle ou physique.

Pour qu'une réunion de l'Assemblée générale soit valablement convoquée, la convocation doit être émise au moins trois semaines à l'avance et doit inclure au minimum l'ordre du jour de la réunion et les documents à ratifier.

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée générale seront rédigés dans les plus brefs délais et diffusés à tous les Membres par email ou par courrier.

Section (c) Mandate

The General Assembly:

- approves the minutes of previous General Assembly meetings;
- ratifies the composition of the Steering Board based on the joint proposal by the Steering Members;
- ratifies the appointment of the President proposed by the Steering Board;
- ratifies every update on the Multi-Annual Innovation Roadmap (MAIR) after endorsement of the Steering Board;
- monitors the implementation of the MAIR presented by the President
- endorses the general policy of The Association as proposed by the Steering Board;
- ratifies the annual workplan and budget of The Association presented by the President;
- ratifies the annual activity and financial report presented by the President;
- ratifies the accession of new Associate members after screening by the Steering Board;
- ratifies the exclusion of members as proposed by the Steering Board;
- nominates a certified auditor and fixes their remuneration;
- approves the annual accounts;

All these decisions are made by simple majority vote.

Furthermore, the General Assembly:

- ratifies any modification of the statutes;
- pronounces the exclusion of Board Members supported by legitimate reasons;
- pronounces the dissolution of The Association;

All these decisions are made by qualified majority vote.

Section (d) Quorum, Vote procedure, simple and qualified majority

Depending on the conditions of the General Assembly meetings appropriate vote procedures will be established (electronic, physical, ...). Vote is never anonymous.

Section (c) Mandat

L'Assemblée générale :

- Approuve les procès-verbaux des réunions précédentes de l'Assemblée générale ;
- Ratifie la composition du Comité directeur sur la base de la proposition conjointe des membres du Comité directeur ;
- Ratifie la nomination du Président proposée par le Comité directeur ;
- Ratifie chaque mise à jour de la Feuille de route pluriannuelle de l'innovation (MAIR) après approbation du Comité directeur ;
- Surveille la mise en œuvre de la MAIR présentée par le Président ;
- Approuve la politique générale de l'Association telle que proposée par le Comité directeur ;
- Ratifie le plan de travail et le budget annuels de l'exercice suivant de l'Association présentés par le Président ;
- Ratifie le rapport annuel d'activité et financier présenté par le Président ;
- Ratifie l'adhésion de nouveaux membres associés après sélection par le Comité directeur ;
- Ratifie l'exclusion de membres proposée par le Comité directeur ;
- Nomme et révoque le commissaire et fixe sa rémunération ;
- Approuve les comptes annuels.

Toutes ces décisions sont votées à la majorité simple.

De plus, l'Assemblée générale :

- Ratifie toute modifications apportées aux Statuts de l'Association ;
- Prononce l'exclusion des membres du Comité directeur sur la base de raisons légitimes ;
- Prononce la dissolution de l'Association.

Toutes ces décisions sont votées à la majorité qualifiée.

Section (d) Quorum, Procédures de vote, majorité simple et qualifiée

En fonction des conditions des réunions de l'Assemblée générale, des procédures de vote appropriées seront établies (électronique, physique, ...). Le vote n'est jamais anonyme.

Simple majority is defined as half of validly expressed votes by delegates present, including proxy holders and remote votes, plus one. Qualified majority is achieved only if the following conditions are all met:

- Quorum presence: 60% of membership has expressed a valid vote, including delegates present, proxy holders and remote votes if applicable;
- Quorum of votes: two thirds of validly expressed votes, including delegate present, proxy holders and remote votes if applicable.

Decisions of the General Assembly are not valid if 4 out of 5 of the Founding Members are against.

La majorité simple est définie comme la moitié des votes valablement exprimés par les délégués présents, y compris les mandataires et les votes à distance, plus un.

La majorité qualifiée n'est atteinte que si les conditions suivantes sont toutes réunies :

- Présence du quorum : 60 % des membres ont exprimé un vote valide, y compris les délégués présents, les mandataires et les votes à distance, le cas échéant ;
- Quorum des votes : deux tiers des votes valablement exprimés, y compris les délégués présents, les mandataires et les votes à distance, le cas échéant.

Les décisions de l'Assemblée générale prises à la majorité simple ou à la majorité qualifiée ne sont pas valables si 4 sur 5 des membres fondateurs sont contre.

Article 3.02 Steering Board

Section (a) Composition

The Steering Board is composed of a total of 20 delegates nominated by the Founding Members, and ratified by the general Assembly (Founding Members are encouraged to promote gender diversity in Steering Board membership). The Steering Board is composed as follows:

- Industry represented by Eurospace: 10 seats;
- Research and technology Organisations represented by EASTRO: 2 seats;
- Research and technology Organisations represented by ESRE: 3 seats;
- SMEs represented by SME4Space: 4 seats
- Academia represented by EASN: 1 seat.

Each Steering Board member is given one vote. Each Steering Board member can hold an unlimited number of proxies from other Steering Board members.

Steering Board members shall:

- Be nominated for three years, renewable without limits;
- Be an active employee or affiliate of any member of The Association (Founding, Full or Associate);
- In the event that this criterion is not met anymore, the Board member shall resign from its Board Member position with immediate action;
- Be knowledgeable of space systems RDT & innovation;
- Be knowledgeable of European space RDT & innovation policies and programmes;

Article 3.02 Comité directeur

Section (a) Composition

Le Comité directeur est composé d'un total de 20 délégués nommés par les membres fondateurs et ratifiés par l'Assemblée générale (les membres fondateurs sont encouragés à promouvoir la diversité des genres dans la composition du Comité directeur). Le Comité directeur est composé comme suit :

- L'Industrie représentée par Eurospace : 10 sièges ;
- Instituts de recherche et technologie représentés par EASTRO : 2 sièges ;
- Instituts de recherche et technologie représentés par ESRE : 3 sièges ;
- PME représentées par SME4Space : 4 sièges ;
- Universités représentées par EASN : 1 siège.

Chaque membre du Comité directeur dispose d'une voix.

Chaque membre du Comité directeur peut détenir un nombre illimité de procurations d'autres membres du Comité directeur.

Les membres du Comité directeur doivent :

- Être nommés pour trois ans, renouvelable sans limites ;
- Être un employé ou affilié actif de n'importe quel membre de l'Association (fondateur, de plein droit ou associé) ;
- Dans le cas où ce critère ne serait plus respecté, le membre du Comité directeur devra démissionner de sa position avec effet immédiat ;

- Commit to act in good faith and in line with The Association's objectives and policies;
- Commit to act in good faith and in line with its representation mandate from its nominating body (the relevant founding member).

The Steering board composition shall be ratified by the annual General Assembly. In case it is not, Founding Members are invited to propose other nominees.

Each member of the Steering Board may resign from his/her mandate through a written notification sent to the President and to the other Steering Board members. Resignation will be effective only after a replacement has been nominated by the relevant Founding Member.

A member of the Steering Board may be dismissed at any time by simple decision of its nominating Founding Member. Dismissal will be effective only after a replacement has been nominated by the relevant Founding Member.

In case of vacancy, the relevant Steering member shall swiftly nominate a replacement, whose nomination will be then ratified at the earliest General Assembly Meeting.

- Connaître les activités de recherche, technologie et innovation relatives aux systèmes spatiaux ;
- Connaître les politiques et les programmes européens en matière de recherche, technologie et innovation dans le domaine spatial ;
- S'engager à agir de bonne foi et en accord avec les objectifs et les politiques de l'Association ;
- S'engager à agir de bonne foi et conformément au mandat de représentation qui lui a été confié par l'organisme qui l'a désigné (le membre fondateur concerné).

La composition du Comité directeur doit être ratifiée par l'Assemblée générale annuelle. Dans le cas contraire, les membres fondateurs sont invités à proposer d'autres candidats.

Chaque membre du Comité directeur peut démissionner de son mandat par une notification écrite adressée au Président et aux autres membres du Comité directeur. La démission ne sera effective qu'après la nomination d'un remplaçant par le membre fondateur concerné.

Un membre du Comité directeur peut être démis de ses fonctions à tout moment par simple décision du membre fondateur qui l'a désigné, ratifiée par l'Assemblée générale. La révocation ne sera effective qu'après la nomination d'un remplaçant par le membre fondateur concerné.

En cas de vacances, le membre fondateur concerné doit rapidement nommer un remplaçant, dont la nomination sera ensuite ratifiée lors de la première réunion de l'Assemblée générale.

Section (b) Meetings

The Steering Board is chaired by the President. The Steering Board shall meet as many times as necessary in the year, and a minimum of twice a year.

It is convened by the President, or by request of at least half of the Steering Board members. Steering Board meetings can take place as a virtual or a physical meeting.

For a Steering Board meeting to be validly convened, the convocation shall be issued at least two weeks in advance and shall include as a minimum the meeting agenda and the documents to be discussed.

Steering Board meetings minutes will be produced as swiftly as possible and circulated to all Steering Board members.

Section (b) Réunions

Le Comité directeur est présidé par le Président.

Le Comité directeur se rencontre autant que nécessaire dans l'année, avec un minimum de deux réunions par an.

Il est réuni par le Président ou sur demande d'au moins la moitié des membres du Comité directeur. Le Comité directeur peut se réunir virtuellement ou physiquement.

Pour qu'une réunion du Comité directeur soit valide, la convocation doit être communiquée au moins deux semaines en amont et doit inclure au minimum l'agenda de la réunion et les documents discutés.

Les procès-verbaux des Comité directeur doivent être établis aussi rapidement que possible et être communiqués à tous les membres du Comité directeur.

Section (c) Mandate

The Steering Board shall enjoy full powers to manage the work of the Association and to perform for this purpose all acts as it may judge necessary or advantageous for achieving the objectives of the Association.

In particular the Steering Board:

- may create of ad hoc association bodies to carry out specific tasks;
- may mandate any of its members to pursue any specific action to the benefit of the Association;
- monitors the implementation of the MAIR;
- proposes the general policy of The Association for endorsement by the General Assembly;
- pronounces the accession of new Associate and Steering members after screening and before ratification by the General Assembly;
- proposes the exclusion of members before ratification by the General Assembly;
- proposes any required modification of the statutes before ratification by the General Assembly.

All these decisions are made by simple majority vote.

In addition, the Steering Board:

- organises its representation at the Partnership Governing Board;
- may delegate special powers to any members of The Association;
- endorses every update on the Multi-Annual Innovation Roadmap (MAIR) prior ratification by the General Assembly;
- proposes the nomination of the President for ratification by the General Assembly;
- proposes the early termination of the President term due to unfitness for ratification by the General Assembly.
- Presents the annual accounts and budget documents prepared by the President to the General Assembly.

All these decisions are made by qualified majority vote.

Section (d) Quorum, Vote procedure, Simple vs qualified majority

As a principle the Board shall aim at making all decisions based on consensus. Otherwise, decisions will be put to a simple or qualified majority vote.
Simple majority vote:

Section (c) Mandat

Le Comité directeur dispose de tous les pouvoirs pour gérer les travaux de l'Association et accomplir à cette fin tous les actes qu'il juge nécessaires ou avantageux pour atteindre les objectifs de l'Association.

En particulier, le Comité directeur :

- Peut créer des organes ad hoc de l'Association pour accomplir des tâches spécifiques ;
- Peut donner mandat à l'un de ses membres de mener toute action spécifique au profit de l'Association ;
- Surveille la mise en œuvre de la MAIR ;
- Propose la politique générale de l'Association pour approbation par l'Assemblée générale ;
- Se prononce sur l'adhésion de nouveaux membres associés et directeurs après sélection et avant ratification par l'Assemblée générale ;
- Propose l'exclusion de membres avant ratification par l'Assemblée générale ;
- Propose toute modification nécessaire des statuts avant ratification par l'Assemblée générale.

Toutes ces décisions sont prises à la majorité simple des voix.

De plus, le Comité directeur :

- Organise sa représentation au sein du Conseil de gouvernance du Partenariat ;
- Peut déléguer des pouvoirs spéciaux à n'importe quel membre de l'Association ;
- Approuve chaque mise à jour de la feuille de route pluriannuelle pour l'innovation (MAIR) avant sa ratification par l'Assemblée générale ;
- Propose la nomination du Président pour ratification par l'Assemblée générale ;
- Propose la fin anticipée du mandat du Président pour cause d'inaptitude pour ratification par l'Assemblée générale.
- Soumet les comptes annuels et le budget annuel préparé par le Président à l'Assemblée générale.

Toutes ces décisions sont prises à la majorité qualifiée des voix.

Section (d) Quorum, Procédures de vote, Majorité Simple et Qualifiée

Le Comité directeur a pour principe de prendre toutes ses décisions sur la base d'un consensus. Dans le cas contraire, les décisions seront soumises à un vote à la majorité simple ou qualifiée.

- Quorum presence: The Steering Board will not be able to make any decision if at least five Steering Members are not validly represented (in person or via proxy) at the meeting;
- Decision is taken at half of validly expressed votes by delegates present including proxy holders and remote votes plus one.

Qualified majority:

- Quorum presence: at least 4/5 of founding members have valid representation at the Steering Board with at least one representative or proxy;
- Decision is taken at simple majority (half plus one) of validly expressed votes of representatives (including proxy)
- The decision is valid only if the delegates of at least 3/5 of the founding members have voted in favour.

Depending on the conditions of the Steering Board meetings appropriate vote procedures will be established (electronic, physical, ...). Vote is never anonymous.

Abstentions shall not be taken into consideration when counting the votes.

Vote à la majorité simple :

- Conditions de quorum : le Comité directeur ne pourra prendre aucune décision si au moins cinq de ses membres ne sont pas valablement présents ou représentés (en personne ou par procuration) à la réunion ;
- La décision est prise à la moitié des votes valablement exprimés par les délégués présents, y compris par les mandataires et les votes à distance, plus un ;

Vote à la majorité qualifiée :

- Présence du quorum : au moins 4/5 des membres fondateurs sont valablement représentés au Comité directeur par au moins un représentant ou un mandataire ;
- La décision est prise à la majorité simple (la moitié des voix plus une) des votes valablement exprimés par les représentants (y compris les mandataires) ;
- La décision n'est valable que si les délégués d'au moins 3/5e des membres fondateurs ont voté en sa faveur.

Selon les conditions de réunion du Comité directeur, des procédures de votes peuvent être établies (vote électronique, en présentiel...). Un vote n'est jamais anonyme.

Les abstentions ne seront pas prises en considération lors du décompte des voix.

Article 3.03 President (and Executive Director)

Section (a) Nomination

The President appointment is proposed by the Steering Board to the General Assembly.

The President shall:

- Be appointed for three years, renewable without limits;
- Be an active employee or affiliate of a founding member - in the event that this criterion is not met anymore, the President shall resign from its position with immediate action;
- Be knowledgeable of space systems RDT & innovation;
- Be knowledgeable of European space RDT & innovation policies and programmes;
- Demonstrate management and administration qualities;
- Commit to act in good faith and in line with the Association's objectives and policies;
- Exercise neutrality.

Article 3.03 Président (et Directeur exécutif)

Section (a) Nomination

La nomination du Président est proposée par le Comité directeur à l'Assemblée générale.

Le Président doit :

- Être nommé pour trois ans, renouvelables sans limites ;
- Être un employé ou un affilié actif d'un membre fondateur – dans le cas où ce critère ne serait plus rempli, le Président devra démissionner de son poste avec effet immédiat ;
- Connaître la recherche, technologie et innovation dans les systèmes spatiaux ;
- Connaître les politiques et programmes européens en matière de recherche, technologie et innovation dans le domaine spatial ;
- Faire la preuve de qualités de gestion et d'administration ;
- S'engager à agir de bonne foi et en accord avec les objectifs et les politiques de l'Association ;
- Faire preuve de neutralité.

Section (b) Mandate

The President is the Chair of the Steering Board and of the General Assembly, but has no voting rights. The President is the legal representative of the Association, he also acts as executive director, ensuring that association objectives are met with the appropriate use of association resources (manpower, finances and in kind).

In particular, the President:

- Is the official spokesperson of the Association;
- Is the keeper of the Association cohesions and collaborative spirit;
- Prepares the annual workplan and budget of the Association;
- Prepares the annual activity and financial report;
- Convenes and chairs all Steering Board and General Assembly Meetings;
- Manages the association's resources
- Manages and coordinates association daily operations
- Reports to the Partnership Steering Board.

TITLE IV GENERAL PROVISIONS**Article 4.01 Financial year**

The financial year-end of the Association is December 31.

The financial year of the Association is the calendar year.

In case legal conditions requiring the appointment of statutory auditors are met, such an appointment shall be made by the Steering Board.

Article 4.02 Legal representation

The President represents the Association towards third parties.

All legal acts entered into by the Association shall be signed, unless otherwise stipulated, by the President or by another member of the Steering Board who will be designated by the President to act on behalf of the Association.

All legal action or arbitration involving the Association, as plaintiff or defendant, before courts, tribunals and other jurisdictions shall be the responsibility of the Steering Board, represented by the President or by a member of the Steering Board designated by the President.

Section (b) Mandat

Le Président préside le Comité directeur et l'Assemblée générale, mais n'a pas de droit de vote. Le Président est le représentant légal de l'Association, il agit également en tant que Directeur exécutif, s'assurant que les objectifs de l'Association sont atteints avec une utilisation appropriée des ressources de l'Association (humaines, financières et en nature).

En particulier, le Président :

- Est le porte-parole officiel de l'Association ;
- Est le gardien de la cohésion et de l'esprit de collaboration de l'Association ;
- Prépare le plan de travail et le budget annuel de l'Association ;
- Prépare le rapport annuel d'activité et financier de l'Association ;
- Convoque et préside toutes les réunions du Comité directeur et de l'Assemblée générale ;
- Gère les ressources de l'Association ;
- Gère et coordonne les opérations quotidiennes de l'Association ;
- Rend compte au Comité directeur du Partenariat.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS GÉNÉRALES**Article 4.01 Exercice financier**

L'exercice financier de l'Association commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'exercice financier de l'Association correspond à l'année civile.

Si les conditions légales exigeant la nomination de commissaires aux comptes sont réunies, cette nomination est effectuée par l'Assemblée générale.

Article 4.02 Représentation légale

Le Président représente l'Association vis-à-vis des tiers.

Tous les actes juridiques conclus par l'Association sont signés, sauf stipulation contraire, par le Président ou par un autre membre du Comité directeur qui sera désigné par le Président pour agir au nom de l'Association.

Toute action en justice ou arbitrage impliquant l'Association, en tant que demandeur ou défendeur, devant les cours, tribunaux et autres juridictions, relève de la compétence du Comité directeur, représenté par le Président ou par un membre du Comité directeur désigné par le Président.

The Steering Board is empowered to delegate appropriate representative, administrative and management duties to any of its members and/or third parties.

Le Comité directeur est habilité à déléguer les fonctions appropriées de représentation, d'administration et de gestion à l'un de ses membres et/ou à des tiers.

Article 4.03 Amendment of the statutes and dissolution of The Association

Article 4.03 Amendement des Statuts et dissolution de l'Association

Section (a) Amendments

Any proposal for the amendment of these Statutes of the Association shall be submitted in writing to the President in order to include it in the agenda for the next Steering Board meeting. In order to enable the Steering Board to consider this proposal, such a proposal has to come at least from 25% of the members

The amendment of the Statutes of The Association shall be endorsed by the Steering Board and ratified by the General Assembly, in accordance with Article 3.01.

Section (a) Modifications

Toute proposition de modification des présents Statuts de l'Association doit être soumise par écrit au Président afin de l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité directeur. Afin de permettre au Comité directeur d'examiner cette proposition, celle-ci doit émaner d'au moins 25% des membres.

La modification des Statuts de l'Association doit être approuvée par le Comité directeur et ratifiée par l'Assemblée générale, conformément à l'article 3.01.

Section (b) Dissolution

Any proposal for the dissolution of the Association shall be sent to the President who will submit it to the Steering Board in order to include it in the agenda for the next Steering Board meeting. In order to enable the Steering Board to consider this proposal, such a proposal has to come from at least 25% of the Members.

Decision regarding the dissolution of the Association shall be endorsed by the Steering Board and ratified by the General Assembly, in accordance with Article 3.01.

In the event that the presence quorum is not met, the General Assembly shall be convened a second time, with not less than two weeks' notice, stating the time and place for the meeting. In this case the General Assembly vote will be held without the presence quorum requirements.

In case of dissolution of the Association, the Steering Board shall appoint one or more liquidator(s) charged with realizing The Association's assets and settling its debts. Any net assets shall be disposed with a non-lucrative purpose.

Section (b) Dissolution

Toute proposition de dissolution de l'Association doit être adressée au Président qui la soumettra au Comité directeur afin de l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité directeur. Afin de permettre au Comité directeur d'examiner cette proposition, celle-ci doit émaner d'au moins 25% des membres.

La décision concernant la dissolution de l'Association doit être approuvée par le Comité directeur et ratifiée par l'Assemblée générale, conformément à l'article 3.01.

Dans le cas où le quorum de présence n'est pas atteint, l'Assemblée générale est convoquée une seconde fois, avec un préavis d'au moins deux semaines, indiquant l'heure et le lieu de la réunion. Dans ce cas, le vote de l'Assemblée générale aura lieu sans les exigences de quorum de présence. En cas de dissolution de l'Association, le Comité directeur désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de réaliser l'actif de l'Association et de régler ses dettes. L'actif net éventuel sera affecté à un but non lucratif.

Article 4.04 Language

The working language of the Association shall be English.

Article 4.04 Langue

La langue de travail de l'Association est l'anglais.

Article 4.05 European context

For the purpose of these Statutes of association, Europe shall be defined as the sum of EU member states and other countries whose legal entities can

Article 4.05 Contexte européen

Aux fins des présents statuts d'association, l'Europe est définie comme la somme des États membres de l'UE et des autres pays dont les entités juridiques

participate under the same conditions as legal entities from the EU Member States in Horizon Europe, the Framework Programme for Research and Innovation.

peuvent participer, dans les mêmes conditions que les entités juridiques des États membres de l'UE, à Horizon Europe, le programme-cadre pour la recherche et l'innovation.

Article 4.06 Rules of Procedure

The Steering Board may adopt Rules of procedure. The Steering Board may change the Rules of Procedure of The Association by Steering Board Consensus or by Vote. Such Rules of Procedure will complete the Statutes of The Association, without however, in any way, infringing their stipulations.

Article 4.06 Règles de procédure

Le Comité directeur peut adopter des Règles de procédure. Le Comité directeur peut modifier les Règles de procédure de l'Association par consensus du Comité directeur ou par un vote. Ces Règles de procédure compléteront les Statuts de l'Association, sans pour autant, en aucun cas, être en violation de leurs stipulations.

Article 4.07 Applicable law

Any matters which are not covered by the present Statutes of Association, in particular requirements regarding publication in the annexes of the "Moniteur Belge", shall be determined in accordance with the Companies and Associations Code.

Article 4.07 Droit applicable

Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, notamment les prescriptions relatives à la publication aux annexes du Moniteur Belge, sera réglé conformément au Code des sociétés et des associations.

Jean-Charles Treuet

